



L'Etape du Fanfoué

Location de Chalet
469 rue des gentianes
38410 Chamrousse

Contrat de location saisonnière d'un Chalet

Entre les soussignés :

Nom : L'Etape du Fanfoué
Adresse : 469 rue des gentianes 38410 Chamrousse
Siret : 34124278200025
Tel : 04/76/89/93/66 --- 06/74/36/76/80 --- 06/08/01/43/06
mail : corole38@orange.fr
web : chambresdhoteschamrousse-fr.com

dénommé le bailleur d'une part,

et :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Tel :
Mail :
Portable : *(impératif pour vous joindre à l'arrivée)*
dénommé le locataire d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du / /2019 au / /2019

Adresse de la location : 469 rue des gentianes 38410 Chamrousse

Montant du loyer : eu

charges comprises, linge de maison (draps, serviettes de bain, tapis de sol)

à l'exclusion des charges de la taxe de séjour à régler sur place (<https://chamrousse.taxesejour.fr/>)

Le locataire doit verser un acompte de euros (*huit cent vingt cinq euros*) pour la réservation du logement.

Le solde de eu est à régler 30 jours avant l'arrivée.

Un chèque de **3000** eu pour le dépôt de garantie sera demandé à l'entrée ainsi qu'une assurance villégiature .

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé), le descriptif des lieux loués et un plan d'accès.

Fait en deux exemplaires à Chamrousse le / /2019

L'Etape du Fanfoué

Le locataire

*Signature précédée de la
mention manuscrite "Lu et approuvé"*

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Art. 1 : Dispositions générales

Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux. Les locaux objets de la présente location ne doivent et ne peuvent sous aucun prétexte être occupés par un nombre supérieur de personnes à celui indiqué sur l'état descriptif sans l'accord du propriétaire. Dans le cas contraire, il pourra être exigé un supplément de loyer ou l'entrée dans la location pourra être refusée.

Les enfants de moins de 3 ans comptent pour une personne.

La capacité maximum est de 15 personnes.

Art.2 : Réservation et conditions de paiement

Acompte : La réservation devient définitive dès réception du contrat signé et d'un acompte de 25% du prix de la prestation, avant la date limite indiquée.

Le solde est à régler à l'Etape du Fanfoué au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée. A défaut du règlement aux dates prévues dans le contrat, soit 30 jours avant les dates du séjour l'acompte sera intégralement conservé et le séjour annulé.

Art. 3 : Le locataire

Il s'engage à nous signaler, lors de sa réservation, la présence d'animaux ; les animaux sont interdits. Il devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, bidets, éviers, lavoirs, WC, etc... des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en état des appareils.

Notre bâtiment est entretenu et surveillé ; aucune interruption liée au comportement du locataire ne peut engendrer une annulation une réduction, ou une obligation de relogement.

Art.4 : Taxe de séjour

La taxe de séjour n'est pas comprise dans le prix du séjour et doit être réglée sur place.

Son prix est fixé chaque année par arrêté municipal.

Art. 5 : Les interruptions Dans les fonctionnements des services généraux du chalet : chauffage, eau froide et chaude etc... de même que pour les services publics : eau, électricité, ne justifient pas une réduction du loyer ni de dommages et intérêts, si elles ne sont pas dues à un acte de volonté du bailleur.

Art. 6 : Etat des lieux et réclamations

Le logement est loué garni de ses meubles, vaisselles, ustensiles de cuisine et de ménage, literies et couvertures sans linge ni drap ou avec suivant la formule choisie ; en bon état de propreté et d'entretien. Un inventaire des objets contenus dans les lieux sera remis au locataire le jour de l'entrée. Celui-ci est tenu de le vérifier et de nous le redonner dans les 48 h accompagnée de ses observations éventuelles. Passé ce délai, l'inventaire sera réputé conforme au document remis.

Art. 7 : Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de 3000 eu sera versé sur place au propriétaire à l'entrée dans les lieux.

Ce dépôt de garantie sera restitué dans un délai de 15 jours à un mois après contrôle de l'état des lieux et inventaire sous déductions du coût de remplacement des objets manquants, détériorés, des nettoyages et des réparations nécessaires à la remise en état des lieux. Si ces différents frais excèdent le montant de la caution, le locataire s'engage à régler le solde.

Art 8 : Assurance annulation

Vous pouvez souscrire à une assurance annulation.

Nous pouvons vous en proposer une, n'hésitez pas à nous solliciter.

Art. 9 : Conditions d'annulation

En cas d'annulation le client doit obligatoirement nous informer par écrit avec accusé de réception.

- Si l'annulation intervient à plus de 30 jours de la date d'arrivée : 100 % de l'acompte rendu au client.

- Si l'annulation intervient de 30 à 15 jours de la date d'arrivée : 50% du montant total du séjour ou de la prestation seront retenu.

- Si l'annulation intervient à moins de 15 jours de la date d'arrivée :

La totalité de l'acompte est conservé et le locataire reste tenu au paiement du solde du loyer.

Art.10 : Assurance client

Le locataire sera tenu de s'assurer contre les dommages de toute nature susceptible d'engager sa responsabilité. Il est invité à vérifier si ses assurances personnelles comportent bien la garantie dite « villégiature ». Tous les objets et effets appartenant au locataire relèvent de la propre responsabilité de celui-ci notamment à l'égard du vol, en particulier vis à vis des skis entreposés dans les locaux annexes tels que casiers à ski.

Une Attestation d'assurance villégiature sera demandée à l'entrée dans les lieux.

Art. 11 : Arrivée et départ

Le client doit se présenter aux dates et heures précisées au contrat.

Aucun accueil n'est possible après 20h le jour d'arrivée. il doit prévenir le prestataire à l'adresse et au numéro de téléphone figurant sur le contrat.

L'accueil le lendemain ne peut s'effectuer que de 7h à 8h30 ou à partir de 17h30 jusqu'à 20h.

Les prestations non consommées du fait de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Le départ doit s'effectuer à 10 h maximum au jour fixé dans le contrat.

Art. 12 : Prime ménage

Le client peut accepter ou refuser la prime ménage

Cas numéro 1 : Le client refuse de prendre la prime ménage et assure l'intégralité du ménage.

A l'entrée dans les lieux, un chèque de 300 eu pour la prime ménage doit être donné au propriétaire.

Le nettoyage complet (locaux, vaisselle, four, plaques, frigos, salles de bain, entrée ...) doit être fait au moment du départ et le chalet rendu dans l'état initial de la visite contradictoire de l'entrée dans les lieux.

Toute intervention supplémentaire nécessitée par l'état du chalet sera facturée au prix maximum de la prime ménage soit 300 eu quelque soit le temps passé.

Nous attirons l'attention du client sur les temps techniques de nettoyage à 2 personnes pour l'intégralité du chalet de 200 m² ; ce temps est de 4 heures avec du matériel professionnel.

Cas numéro 2 : Le client Accepte de payer la prime ménage.

A l'entrée dans les lieux, un chèque de 180 eu pour la prime ménage doit être donné au propriétaire.

Le nettoyage (vaisselle, four, plaques, frigos, cuisine) doit être fait au moment du départ, nous nous chargeons des sols, salles de bain, chambres.